

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Comment conserver ses papiers : support papier ou électronique ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Comment conserver ses papiers : support papier ou électronique ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31215/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31215/abonnement))

Comment conserver ses papiers : support papier ou électronique ?

Vérfié le 01 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cela dépend si l'original du document est sous forme papier ou sous forme électronique.

Papier

Si l'original du document est sous forme papier et vous a été transmis par courrier ou remis en main propre, il est conseillé de le conserver sous forme papier.

Exemple :

Quittance de loyer, contrat d'assurance, diplôme.

En effet, si vous numérisez (scan, photo) ou photocopiez un document original papier, la version électronique/photocopiée a valeur uniquement de copie.

Or, même si une copie fiable peut servir de preuve, l'administration peut toujours exiger la présentation du document original.

durée de conservation ([https://www.service-
La public.fr/particuliers/vosdroits/F19134](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19134))

varie selon le type de document.

Numérique

Si l'original du document est numérique et vous a été transmis par courrier électronique ou mis à disposition sur un site internet, il est conseillé de le conserver sous forme numérique.

Exemple :

Relevé de compte bancaire, facture d'énergie ou d'accès à internet, avis d'imposition.

En effet, si vous imprimez ce document, la version papier a valeur uniquement de copie.

durée de conservation ([https://www.service-
La public.fr/particuliers/vosdroits/F19134](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19134))
document papier. Elle varie selon le type de document.

d'un document électronique est identique à celle d'un

À savoir

Un écrit électronique a la même valeur juridique qu'un écrit papier si la personne signataire est identifiée et si le document est établi et conservé de manière à ne pas être détérioré. En pratique, la signature électronique (<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/la-signature-electronique-un-outil-devenu-incontournable>) permet d'identifier la personne signataire de l'acte.

Textes de loi et références

Règlement (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques

- (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>)
Section 4 relative aux signatures électroniques

Code civil : article 1379 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000032037837&cidTexte=LEGITEXT000006070721](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032037837&cidTexte=LEGITEXT000006070721))
Valeur juridique d'une copie

Code civil : articles 1363 à 1368

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032037829/>)
Validité d'un document numérique

Décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>

- [cidTexte=JORFTEXT000035676246](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035676246))
Conditions de validité de la signature électronique (article 1)

Décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>

- [cidTexte=JORFTEXT000033538124](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033538124))
Conditions de fiabilité d'une copie

Voir aussi

Papiers à conserver ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19134)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F19134](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19134))
Service-Public.fr

Copie certifiée conforme d'un document administratif([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1412)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F1412](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1412))
Service-Public.fr

- Signature électronique (<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/la-signature-electronique-un-outil-devenu-incontournable>)
France Num